



Lettre d'information n°25 *Spéciale stratégie vaccinale*

« Mesdames et Messieurs les Parlementaires,

Monsieur le Président du Conseil départemental,

Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents des Établissements Publics Territoriaux,

L'année 2021 commence dans un contexte de déploiement de la vaccination, outil indispensable dans notre stratégie de lutte contre la Covid-19. Afin d'accompagner cette mise en œuvre, j'ai réuni pour la deuxième fois le jeudi 7 janvier le comité départemental de la vaccination, en lien avec l'ARS, à laquelle vous étiez associés par l'intermédiaire de l'association des maires de France, et aux côtés de l'ensemble des autres acteurs de cette campagne au sein du département.

Il s'agit maintenant d'entrer pleinement dans la phase d'action, dans le souci partagé d'offrir un maillage spécifique et adapté à notre territoire.

Je vous renouvelle une nouvelle fois mes meilleurs vœux, et mes sincères remerciements pour l'implication de chacun et chacune d'entre vous en cette singulière période.

Raymond Le Deun, Préfet du Val-de-Marne

La situation épidémiologique dans le département

Après avoir baissé sur la première quinzaine du mois de novembre, le taux d'incidence et le nombre de nouveaux cas a augmenté de façon modérée début décembre et demeure relativement dynamique. Le taux d'incidence du Val-de-Marne se situe à 140 le 7 janvier, et est supérieur au taux régional (129). Cette hausse est, au moins en partie, liée à une augmentation du taux de dépistage. Le taux de positivité baisse : 4,9% le 4 janvier (4,3% pour l'Île-de-France et 5,1 % au niveau national).

Une attention particulière reste accordée aux EHPAD : sur les 71 établissements du département, 12 (soit 17%) ont signalé un cas parmi les résidents ou le personnel depuis moins de 14 jours.

Dans les hôpitaux, alors que le taux de passage aux urgences est globalement stable depuis décembre, le nombre de lits occupés en réanimation demeure à un niveau relativement élevé avec un taux de 47% d'occupation au niveau régional.

Concernant la stratégie de tests, 90 sites peuvent procéder à des tests dans le Val-de-Marne. 39 922 tests ont été réalisés sur la semaine du 25 au 31 décembre.

Il est à relever enfin, au niveau national, que des variants en provenance d'Angleterre et d'Afrique du Sud ont été identifiés avec 42 cas dont l'un à Bagneux dans les Hauts-de-Seine. Une vaste opération de dépistage a été menée ce week-end dans cette commune.

Focus sur la stratégie de vaccination

Face à la pandémie qui sévit dans le monde entier depuis près d'un an, le vaccin est une chance pour notre pays : c'est le moyen de protéger les personnes les plus vulnérables des formes graves, qui peuvent les conduire à être hospitalisées, voire à aller en réanimation.

L'objectif du Gouvernement est de vacciner en priorité, d'ici l'été, les 15 millions de personnes âgées et souffrant de pathologies chroniques.

Pour répondre à cet engagement, la France a précommandé plus de 200 millions de vaccins qui seront livrés tout au long de l'année 2021. Les doses étant livrées progressivement, tout le monde

ne pourra pas être vacciné tout de suite. D'ici fin janvier, l'objectif est de vacciner **au moins 1 million de personnes**.

Quel est le vaccin utilisé ?

Le vaccin actuellement utilisé en France est le Pfizer-BioNTech (BNT162b2), autorisé par l'Agence Européenne des Médicaments (AEM) puis par la Commission européenne le 22 décembre. Avec ce vaccin, le premier défi est la logistique. Il se conserve à - 80 degrés, ce qui implique une logistique plus complexe que celle d'un vaccin qui se conserve classiquement au froid (2/8 degrés).

Deux canaux de distributions différents sont utilisés :

- **Flux A (75% du flux)** : il part de l'une des six plateformes nationales prestataires de Santé publique France équipées de capacités de stockage à -80°C (dont une située en Seine-et-Marne) et alimentent :

1. soit directement les établissements accueillant des personnes âgées lorsqu'ils disposent de leurs propres pharmacies à usage intérieur (PUI). **C'est le flux A1** ;
2. soit les EHPAD et résidences autonomie, via les pharmacies d'officine, lorsque les établissements n'ont pas de PUI. **C'est le flux A2**.

- **Flux B (25% du flux)** : il passe par 100 établissements dits « pivots » au niveau national.

Livraison de toutes les structures sanitaires publiques et établissements médico-sociaux publics hospitaliers du département, par les établissements hospitaliers « congélio-porteurs » identifiés par l'ARS Ile-de-France. Pour le Val-de-Marne, l'établissement responsable est l'hôpital Sainte-Anne situé dans le XIV^e arrondissement de Paris. Un deuxième centre est attendu.

D'autres vaccins vont progressivement arriver sur le marché.

Mercredi 6 janvier 2021, la Commission européenne a donné son feu vert au vaccin contre le Covid-19 développé par la start-up américaine Moderna, cette décision a été approuvée par la Haute Autorité de Santé le vendredi 8 janvier 2021. Ce vaccin nécessite une organisation logistique moins complexe, puisqu'il peut être conservé à - 20 °C pendant le transport.

Par ailleurs, deux autres vaccins sont en cours d'évaluation par l'AEM après la réalisation d'essais cliniques de phase III : les vaccins des laboratoires AstraZeneca et Janssen.

Qui sont les publics prioritaires ?

En raison de l'arrivée progressive des doses, et des caractéristiques du premier vaccin Pfizer-BioNTech (qui permet d'éviter les formes graves de la Covid-19), il n'est pas possible de proposer à tous les Français de se faire vacciner tout de suite. C'est pourquoi la Haute Autorité de Santé a établi un ordre de priorités en demandant de démarrer la vaccination par les **personnes en EHPAD et en unité de soins de longue durée**, car ce sont elles qui ont payé le plus lourd tribut à la crise.

En effet, près de 20 000 décès ont été enregistrés en EHPAD. Ainsi, les personnes demeurant dans les établissements d'hébergement collectif pour personnes âgées représentent 1% de la population française mais un tiers des morts de la Covid-19.

Deux EHPAD du département ont bénéficié dès jeudi dernier d'une opération de vaccination en avance de phase à Villiers-sur-Marne et Villejuif.

Les 69 autres EHPAD du Val-de-Marne seront concernés par les opérations de vaccination entre le 18 et le 26 janvier. Par ailleurs, l'ensemble des unités de soins longue durée du département ont fait l'objet d'opérations de vaccinations la semaine du 4 janvier.

Par ailleurs, le Président de la République a demandé d'accélérer les phases suivantes.

Première évolution, les professionnels de santé, les sapeurs-pompiers et les aides à domicile, de plus de 50 ans, peuvent se faire vacciner depuis le lundi 4 janvier. Cela concerne donc les professionnels de santé et les autres professionnels des établissements de santé et des établissements et services médico-sociaux intervenant auprès de personnes vulnérables, les aides à

domicile intervenant auprès de personnes âgées et handicapées vulnérables et les sapeurs-pompiers, lorsqu'ils ont plus de 50 ans et/ou des comorbidités. Dans le Val-de-Marne, on compte environ 4 000 personnels exerçant dans le médical et le paramédical de plus de 50 ans.

Deuxième évolution, le Premier Ministre a annoncé jeudi que les **personnes de plus de 75 ans** pourront se faire vacciner à partir du lundi 18 janvier. Près de 100 000 personnes de plus de 75 ans sont domiciliées dans le Val-de-Marne. Ces vaccinations se dérouleront dans les centres de vaccination. Les personnes de plus de 75 ans recevront à ce titre une invitation de la part de l'Assurance maladie par courrier ou email pour les en informer.

En outre, sont également concernés, dès à présent, par la vaccination :

- Les personnes âgées séjournant dans les établissements de santé et en services de soins de suites et de réadaptation, et hébergées en résidences autonomie, résidences services, petites unités de vie, ainsi que dans les foyers de travailleurs migrants ;
- Les personnes vulnérables en situation de handicap hébergées en maisons d'accueil spécialisées et foyers d'accueils médicalisés.
-

Où se faire vacciner ?

La campagne de vaccination est simplifiée en remplaçant la consultation pré-vaccinale par un dispositif plus direct. Les infirmières et aides-soignants pourront désormais réaliser les opérations de vaccination en EHPAD, et une procédure simplifiée sera mise en place pour faciliter la prise de rendez-vous de vaccination.

Au niveau national, 1 centre par département a été déjà ouvert, soit 100 centres sur le territoire.

Les objectifs sont les suivants :

- 300 centres doivent être ouverts au public au 11 janvier ;
- 600 centres minimum d'ici fin janvier, étant entendu que le nombre de centres créés par département peut évidemment varier selon la taille et la population des territoires.

Dans le Val-de-Marne, le coup d'envoi des premières vaccinations de soignants de plus de 50 ans a été donné le mardi 5 janvier à midi au CHU Henri Mondor. 5 postes de vaccination sont désormais ouverts de 8h30 à 17h30 et permettent d'accueillir une vingtaine de personnes par heure. Ce centre est à la disposition des soignants de plus de 50 ans, qu'ils exercent ou non à Mondor, et un numéro (01 49 81 42 26) est mis à disposition pour pouvoir prendre rendez-vous.

D'autres sites ouvrent, comme à l'hôpital de Villeneuve-Saint-Georges, mais aussi à Alfortville, en lien étroit avec la mairie et l'ARS. Les projets en cours sont indiqués sur la **carte portée en page 4**.

L'offre de centres de vaccination dans les territoires sera rendue visible au niveau national sur le site www.sante.fr

Enfin, dans le Val-de-Marne, la montée en charge de la vaccination s'accélère avec 591 personnes vaccinées jeudi 7 janvier (chiffre doublé par rapport au jour précédent).

Plateforme Géodes : des indicateurs Covid-19 à l'échelle infra-départementale

Santé Publique France met à la disposition de tous, sur son observatoire cartographique Géodes, de nouveaux indicateurs Covid-19 à des échelons infra-départementaux.

Cette nouvelle déclinaison des indicateurs permet de situer chaque territoire par rapport aux autres ainsi qu'à l'échelon national. L'objectif est d'apporter une aide à la décision à tous les niveaux du territoire.

Un compte a été créé par l'ARS pour chaque collectivité, sur le [lien suivant](#).

Centres de vaccination de soignants (07/01/2021)



Maintien des mesures dans la lutte contre la Covid-19

Dans le cadre de la lutte contre la Covid-19, des mesures restent en vigueur, notamment :

- **Le couvre-feu** est maintenu jusqu'au 20 janvier, au moins, de 20 heures à 6 heures du matin en région Ile-de-France, avec l'obligation d'être muni d'une attestation de déplacement durant cette tranche horaire. Ces attestations sont téléchargeables sur le site du Gouvernement, sur le site du ministère de l'Intérieur et sur l'application TousAntiCovid, ou peuvent être recopiées sur un papier libre.

Les déplacements professionnels sont autorisés. D'autres exceptions à l'interdiction de déplacement sont possibles, pour des raisons de santé, pour un motif familial impérieux, pour porter assistance aux personnes vulnérables ou précaires, pour des déplacements liés à des transits ferroviaires ou aériens pour des déplacements de longue distance, ou encore pour participer à des missions d'intérêt général de type maraudes. Il est également possible de sortir brièvement de son domicile pour les besoins des animaux de compagnie, dans la limite de 1km. En revanche, il n'est pas possible de se promener ou de pratiquer une activité sportive.

La vigilance doit rester constante : sur les 700 contrôles liés au respect du couvre-feu menés depuis mi-décembre, un quart ont abouti à des verbalisations.

- **Les activités en direction des mineurs** : l'ensemble des activités périscolaires et extrascolaires sont autorisées. Les centres sociaux, centres de loisirs, conservatoires et écoles d'arts peuvent accueillir des mineurs de même que les établissements sportifs couverts. Seule exception, les activités de chant et de chorale demeurent interdites.
- **Les dispositions applicables à la pratique sportive** : de 6 h à 20 h, les activités physiques et sportives encadrées des personnes majeures sont autorisées sur la voie publique et en établissement sportif de plein air, dans des conditions de nature à garantir le respect des gestes barrières. La pratique des sports collectifs et des sports de combat reste interdite.

Toutefois, des entraînements ne donnant pas lieu à la pratique de ces sports peuvent être organisés, dans le respect de protocoles stricts.

- **Le maintien des mesures de limitation des rassemblements sur la voie publique** : la limitation des rassemblements sur l'espace public demeure ainsi l'interdiction des rassemblements de plus de six personnes. Cette disposition doit notamment inciter à la prudence dans l'organisation de manifestations. Les parades traditionnelles, déambulations, animations festives ou musicales sont par nature sources d'attroupements et doivent de ce fait être évitées.
- **Le maintien de l'obligation du port du masque dans tout l'espace public** : mesure en vigueur depuis la mi-octobre.

➤ Les mesures économiques

Sur l'aide aux entreprises en difficulté

Chiffres clés :

- 285M€ distribués dans le Val-de-Marne au titre du fonds de solidarité
- 2,7Mds€ octroyés dans le Val-de-Marne à travers le PGE
- 60M€ d'échéances fiscales reportées
- 49 millions d'heures d'activité partielle demandées

Un arrêté départemental permet aux établissements de vente au détail qui mettent à disposition des biens et des services du département du Val-de-Marne à donner le repos hebdomadaire par roulement à tout ou partie de leurs salariés et autorisés à déroger au repos dominical jusqu'au dimanche 31 janvier 2021.

Sur les aides

1. **Les employeurs des secteurs impactés** directement ou indirectement par les restrictions sanitaires conservent la possibilité de reporter tout ou partie des cotisations patronales et salariales à l'échéance du 5 ou 15 janvier 2021. Il en va de même pour les cotisations de retraite complémentaire. Pour les travailleurs indépendants qui exercent une activité dans les secteurs particulièrement touchés ou dans des secteurs qui en dépendent, la suspension des prélèvements automatiques opérés par les URSSAF est maintenue. Les secteurs concernés correspondent :
 - aux secteurs dits « S1 » : secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien ou encore de l'événementiel ;
 - aux secteurs « S1bis » : secteurs dépendant fortement des secteurs dits « S1 » pris en compte pour le fonds de solidarité.

Pour les travailleurs indépendants ne relevant pas de ses secteurs et les exploitants agricoles, les prélèvements reprennent en janvier et seront calculés sur la base du dernier revenu estimé 2020.

2. Fonds de solidarité maintenu mais adapté pour soutenir les secteurs les plus impactés par la crise

Il faut distinguer 4 situations :

- **les secteurs qui font l'objet d'une interdiction d'accueil du public**, les restaurants, les bars, les discothèques, les salles de sport, etc. : pour ces entreprises, le fonds de solidarité sera ouvert et ce quelle que soit leur taille. Pour le mois de décembre, elles bénéficieront d'un droit d'option entre une aide allant jusqu'à 10 000 € ou une indemnisation de 20 % du chiffre d'affaires mensuel dans la limite de 200 000 € par mois. Tant que ces entreprises seront fermées, le fonds de solidarité sera maintenu.
- **les entreprises du secteur du tourisme, événementiel, culture et sport** (secteur S1) qui ne font pas l'objet d'une fermeture administrative mais subissent une perte d'au moins 50 % de leur CA, l'accès au fonds de solidarité se fait sans critère de taille.

Elles pourront bénéficier d'une aide allant jusqu'à 10 000 € ou d'une indemnisation de 15 % de leur chiffre d'affaires mensuel. Pour les entreprises qui perdent plus de 70 % de leur chiffre d'affaires, l'indemnisation atteindra 20 % du chiffre d'affaires mensuel dans la limite de 200 000 € par mois.

➤ **les fournisseurs des entreprises du secteur du tourisme et des secteurs liés** (secteur S1 bis)

Pour le mois de décembre, les entreprises des secteurs liés (S1bis) de moins de 50 salariés qui enregistrent des pertes d'au moins 50 % de chiffre d'affaires pourront bénéficier, sous certaines conditions d'ancienneté notamment, d'une aide pouvant aller jusqu'à 10 000 € dans la limite de 80 % de la perte du chiffre d'affaires. Sont notamment concernées les activités de commerce de gros, blanchisserie, etc. qui sont indirectement touchées par la crise.

➤ **L'ensemble des autres entreprises de moins de 50 salariés qui n'appartiennent pas aux secteurs ci-dessus** et qui justifient une perte de 50 % de leur chiffre d'affaires peuvent pour le mois de décembre bénéficier d'une aide pouvant aller jusqu'à 1500 €.

3. Prise en charge de jours de congés

Pour soutenir les secteurs les plus impactés qui rencontrent des difficultés à faire face aux congés payés accumulés par leurs salariés en période d'activité partielle, l'État prendra en charge jusqu'à 10 jours de congés payés acquis pendant les périodes des 2 confinements. Sont éligibles les entreprises respectant l'un des 2 critères suivants :

- son activité a été interrompue partiellement ou totalement pendant une durée totale d'au moins 140 jours depuis le 1er janvier 2020 ;
- son activité a été réduite de plus de 90 % (baisse du chiffre d'affaires) pendant les périodes en 2020 où l'état d'urgence sanitaire était déclaré.

Cette nouvelle aide couvre les cafés et restaurants mais également les hôtels qui n'ont pas été administrativement fermés mais qui ont été contraints à la fermeture par manque de clients dans les périodes de restriction des déplacements.

Elle concerne aussi les secteurs les plus touchés par les fermetures administratives et les conséquences de la crise comme par exemple l'événementiel, les discothèques ou encore les salles de sport, dès lors qu'ils rentrent également dans les critères d'éligibilité.

4. Ouverture d'une plateforme interactive pour identifier toutes les aides disponibles pour l'ESS

Cette plateforme récapitule l'ensemble des aides d'urgence (fonds de solidarité, reports de charges, activité partielle, dispositifs sectoriels ou fonds régionaux) pour chaque type de structure de l'ESS et pour chaque cas. Informations sur le site de la [Banque des Territoires](#).

5. Les taux applicables en matière d'activité partielle sont reconduits en janvier et évolueront à compter du mois de février. Deux décrets ont été publiés en ce sens au Journal Officiel les 26 et 31 décembre 2020.

➤ Plan de Relance et DSIL

Chiffres clés :

- 52M€ déjà investis dans le Val-de-Marne notamment au travers de la DSIL (4,8M€) et la rénovation des bâtiments de l'État (46M€)

Maintien du plan 1 jeune 1 solution après le mois de janvier notamment la prime de 4 000 euros pour l'embauche, en CDD de plus de trois mois ou en CDI, d'un jeune de moins de 26 ans et les 5 000 euros ou 8 000 euros d'aides pour un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation

Point sur la DSIL

L'épidémie de Covid-19 appelle un effort de relance et de transformation des territoires pour mieux les préparer aux défis présents et à venir. Le plan de relance engagé par le gouvernement a ainsi pour objet de reconstruire une économie forte, écologique, souveraine et solidaire.

Les collectivités territoriales sont pleinement associées à cet effort et l'État les accompagne en renforçant son soutien à l'investissement local.

Dans ce cadre, la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) a été abondée d'un milliard d'euros par la troisième loi de finances rectificative pour 2020, en supplément des deux milliards d'euros de dotations de soutien aux investissements des collectivités ouverts en loi de finances pour 2020, au titre des différentes dotations d'investissement (DSIL, DSID, DPV, DETR).

Ainsi, plus de 16 millions d'euros sont venus soutenir les projets d'investissement des collectivités val-de-marnaises en 2020. Les projets soutenus au titre de la DSIL « classique » 2020 et de la DSIL plan de relance 2020 sont consultables sur le site de la préfecture : <https://www.val-de-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Collectivites-Territoriales/Finances-Locales/Dotations-de-l-Etat/DSIL-classique-et-plan-de-relance-2020#>

La loi de finances pour 2021 prévoit une accentuation du soutien à l'investissement local par une enveloppe supplémentaire de 950 M € au titre de la rénovation énergétique des bâtiments des communes et des départements (600 M € pour les communes et leurs groupements et 300 M € pour les départements) pour encourager les collectivités à investir pour faire face à l'urgence écologique.

En ce début d'année 2021, vous êtes donc appelés à répondre à deux appels à projets spécifiquement destinés aux collectivités territoriales dans le cadre du plan de relance dont l'échéance est le 22 janvier :

- l'un au titre de la 2ème phase de la part exceptionnelle de la DSIL (DSIL-plan de relance 2) pour des projets ayant trait à la transition écologique, la résilience sanitaire et la préservation du patrimoine ;
- l'autre au titre de la rénovation énergétique des bâtiments publics (DSIL-rénovation énergétique).

Pour ce qui concerne la DSIL-plan de relance 2, 72,5 M € sont alloués pour cette deuxième phase du plan de relance en Ile-de-de-France.

Les projets doivent s'inscrire dans les trois thématiques prioritaires suivantes qui sont les mêmes que pour la 1ère phase (2020) :

- la transition écologique : développement des solutions de transports innovantes, aménagements d'espaces publics luttant contre les îlots de chaleur, réhabilitation de friches industrielles, dans un objectif global de lutte contre l'artificialisation des sols ;
- la résilience sanitaire : opérations en matière de santé publique, notamment le financement de maisons de santé pluri-professionnelles, mise aux normes des équipements sanitaires , travaux portant sur les réseaux d'assainissement ;
- la préservation du patrimoine public historique et culturel, classé ou non classé.

Pour ce qui concerne la DSIL-rénovation énergétique, 88,5 M € sont prévus pour les projets franciliens.

Il s'agit de travaux qui permettent de diminuer la consommation énergétique des bâtiments publics. Elle ne concerne pas la construction de bâtiments neufs. Elle permet de prendre en charge les travaux, mais aussi l'ingénierie qui y est associé : diagnostic, études préalables et suivi de chantiers.

Les projets éligibles pourront porter sur :

- l'installation de systèmes de contrôle et de pilotage des équipements de chauffage, de climatisation et de l'éclairage, remplacement des équipements notamment de chauffage au fioul par un autre système, mise en place de ventilation naturelle, de protection du bâtiment contre la chaleur ;
- des travaux de rénovation du bâti visant à la diminution de la consommation énergétique comme des travaux d'isolation des murs, toiture et planchers, les investissements permettant de renforcer l'autonomie énergétique par les énergies renouvelables, les travaux visant à une moindre dépendance aux énergies fossiles ;

- des travaux permettant d'améliorer le confort d'été privilégiant la ventilation naturelle et visant à protéger les bâtiments contre la chaleur ;
- des travaux de mise en place de ventilation, de double vitrage, de ravalement de façade ou de mise en aux normes s'ils sont connexes aux travaux énergétiques.

Les travaux pourront ainsi concerner des opérations immobilières lourdes combinant plusieurs de ces travaux et pouvant inclure d'autres volets comme la mise aux normes de sécurité et d'accessibilité, etc.

Feront l'objet d'une attention particulière les projets qui concernent la rénovation énergétique des bâtiments scolaires et situés en quartiers prioritaires de la politique de la ville ou en quartiers ANRU, ainsi que les équipements sportifs structurants, par ailleurs également éligibles à l'enveloppe de 50 M € mise en œuvre par l'Agence nationale du sport (ANS) dans le cadre du plan de relance.

Les critères de sélection des dossiers porteront notamment sur les éléments suivants :

- le degré de maturité du projet, les projets devant être engagés avant le 31 décembre 2021 et terminés pour le 31 décembre 2022 ; des garanties doivent ainsi pouvoir être apportées en termes de respect du calendrier et de gouvernance du projet ;
- les gains énergétiques entraînés par le projet : un taux d'économie d'énergie de 30 % sera ainsi recherché par rapport à la situation précédant les travaux (cf. gain à chiffrer dans les pièces du dossier) ;
- les autres avantages environnementaux et qualitatifs attendus : utilisation des énergies renouvelables, de matériaux à faible empreinte environnementale ou issus du recyclage, action en faveur de la biodiversité, amélioration du confort d'été, gestion des déchets, qualité technique, architecturale et patrimoniale ;
- l'impact économique du projet : effet levier de la subvention, impact du projet sur l'économie locale et pour la collectivité : rendement budgétaire, réduction des charges de fonctionnement.

Les dossiers doivent être transmis à la préfecture au plus tard le 22 janvier.

Vous trouverez les renseignements nécessaires sur [le site internet](#) de la préfecture.

La direction de la citoyenneté et de la légalité se tient à votre disposition pour répondre à vos questions et vous apporter toute précision. Pour cela vous pouvez adresser vos questions à la boîte fonctionnelle suivante : pref-collectivites-locales@val-de-marne.gouv.fr

Contacts et liens utiles

Préfecture - pref-covid19@val-de-marne.gouv.fr

- Numéro d'appel dédié pour les collectivités : **01 49 56 60 06** (9h - 18h)
- **Groupe de messagerie** dans l'application [Tchap](#) (*messagerie instantanée de l'Etat, Tchap est un outil ergonomique et simple d'utilisation qui garantit la protection des échanges avec des conversations privées, chiffrées et des pièces jointes inspectées par un antivirus*).

Invitation sur demande à pref-covid19@val-de-marne.gouv.fr

- **Suivi économique** : pref-covid19-suivieco@val-de-marne.gouv.fr

ARS - ars-dd94-alerte@ars.sante.fr / 01 49 81 86 04

L'ensemble des informations des ministères sont disponibles sur [le site du Gouvernement](#)
Retrouvez toutes les informations sur la situation dans le Val-de-Marne sur [le site de la préfecture](#)
Retrouvez le point épidémiologique quotidien sur [Santé publique France](#)